
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 15 MAI 2025**

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 10 des statuts, qui devient :

« ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION »

La société est administrée par un Conseil composé de :

- *huit (8) membres au moins et seize (16) au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes avec une proportion minimale de 40 % pour le sexe le moins représenté ;*
 - . *en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire ; le Conseil d'Administration peut procéder à ces nominations par consultation écrite des Administrateurs.*
 - . *l'Administrateur, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur ;*
 - . *tout membre sortant est rééligible.*
- *deux membres élus par le personnel salarié dans les conditions suivantes :*
 - . *un par un collège comprenant les cadres entrant dans cette classification au sens de la Convention Collective de la Banque ainsi que les cadres "hors classification" à l'exception du président, du directeur général, des directeurs généraux délégués et des directeurs généraux adjoints.*
 - . *un par un collège comprenant les techniciens des métiers de la banque au sens de la Convention Collective de la Banque.*

Les élections des Administrateurs par les salariés ont lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste et sans panachage dans les conditions suivantes :

- . *la date prévue pour le dépôt des listes de candidature et la date des élections sont arrêtées par le Président du Conseil d'Administration, après consultation des partenaires sociaux,*
- . *les salariés absents de leur lieu de travail au jour prévu pour les élections peuvent voter par correspondance. Les modalités du vote par correspondance sont arrêtées par le Président du Conseil d'Administration après consultation des partenaires sociaux,*
- . *sont éligibles les salariés de HSBC Continental Europe, titulaires d'un contrat de travail antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif,*
- . *sont électeurs tous les salariés de HSBC Continental Europe dont le contrat de travail est antérieur de trois mois au moins à la date de l'élection,*

- . *les listes de candidats peuvent être présentées soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au sens de l'article L. 2122-1 du Code du Travail, soit par cent salariés de HSBC Continental Europe,*
- . *chaque liste doit comporter un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir.*

Le Conseil d'Administration est donc composé de dix (10) Administrateurs au moins et de dix-huit (18) au plus.

La durée des fonctions des Administrateurs est de trois années. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la législation et réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme
Le Secrétaire

